

**PROCES - VERBAL D'OUVERTURE DES PLIS CONTENANT LES OFFRES « FACTURES  
PRO-FORMA »**

Ouverture des plis contenant les offres du 15 septembre 2015 relatif au

Marché « Impression et Abonnement Journaux pour la Direction Générale des Recettes de Kinshasa ».

L'an deux mille quinze, le quinzième jour du mois de septembre, la présente ouverture des plis concerne l'objet suivant : « Impression et Abonnement Journaux pour la Direction Générale des Recettes de Kinshasa ».DC007/S/DGRK/2015

**DESIGNATION DU PROJET** « Impression et Abonnement Journaux »

**PRESTATION DU PROJET** : « Impression et Abonnement Journaux »

**MODE DE PASSATION** : « Comparaison de factures pro-forma d'au moins trois fournisseurs ».

**DATE DE PUBLICATION** : 30 avril 2015

**Date limite fixée pour la remise des plis** : 15 septembre 2015.

**1. Réception des plis : 15 septembre 2015**

La demande des facture pro- forma ci - avant pour le marché d'Impression et Abonnement journaux (CFP) pour la Direction Générale des Recettes de Kinshasa

Au 12 septembre 2015.

**2. Ouverture des dossiers retenus :**

Le Président de la Commission de Passation des Marchés en présence de 4 candidats après examen des plis et du registre spécial comportant la date de leur réception a décidé :

- a) De rejeter (néant) plis arrivés après la date et heure limites,
- b) De retenir (4) plis conformes dans le délai.

La Commission de Passation des Marchés a procédé à l'ouverture des enveloppes contenant les offres et a examiné le contenu des dossiers en vue de déterminer s'ils étaient conformes aux spécifications de la demande des factures pro-forma

Le résultat de cet examen est consigné dans le tableau ci-après : TX 936 CDF

Demande des factures pro forma pour le marché d'impression et abonnement journaux ; conformité des dossiers des candidats retenus par rapport au budget pré déterminé /PPM/DGRK/2015.

N°	Nom ou raison sociale du candidat	Montant de chaque offre et de chaque variante en FC	Montant des rabais proposés/modalité de paiements	Garantie d'offre	observations
01	APS. CONCPT	10.976.280	100% à la commande		Montant de l'offre supérieur au budget prédéterminé
02	UNION DESIGN	10.277.280	100% à la commande		Montant de l'offre supérieur au budget prédéterminé
03	BENITA CONSLTING	7.990.632	100% à la commande		Montant de l'offre inférieur au budget prédéterminé
04	AGENCE 89 TH. Abeille	11.180.333	100% à la commande		Montant de l'offre supérieur au budget prédéterminé

Soit :

- 04(nombre dossiers conformes)
- 00(nombre dossiers non conformes)

Fait et clos à la salle des réunions de la Direction Générale des Recettes de Kinshasa ; Immeuble itimbiri 4<sup>ème</sup> niveau face BCDC Blvd du 30 juin, Commune de la Gombe, à Kinshasa le ..... à 10 heures

Le Président de la Commission

Le Responsable du service  
Bénéficiaire du marché

Le Responsable des services  
Administratifs et Financiers

le Responsable du service Juridique

Expert représentant du  
Secrétaire Permanent

2/2

## REGISTRE DES DEPOTS DES OFFRES

*La Direction Générale des Recettes de Kinshasa, sise avenue des aviateurs n°13, Commune de la Gombe.*

**Marché « Impression et Abonnement Journaux » pour la Direction générale des Recettes de Kinshasa.**

**Date limite de réception des offres: le 15 septembre 2015 à 12heures**

**Responsable de l'enregistrement des offres: Franck LONDO**

**Personne responsable du Marché :** Directeur Général de la Direction Générale des Recettes de Kinshasa.

### Enregistrement des plis :

N°	Date réception	Poste ou courrier spécial	Porteur	Courrier électronique	signature	observation
01	15 sept 2015	APS.CONCEPT	Agent APS.CONCEPT	Ordinaire		INDICATEUR CGPMP
02	15 sept 2015	UNION DESIGN	agent UNION DESIGN	Ordinaire		INDICATEUR CGPMP
03	15 sept 2015	BENITA CONSULTING	Agent BENITA CONSULTING	Ordinaire		INDICATEUR CGPMP
04	15 sept 2015	AGENCE 89 TH. Abeille	agent AGENCE 89 TH. Abeille	Ordinaire		INDICATEUR CGPMP

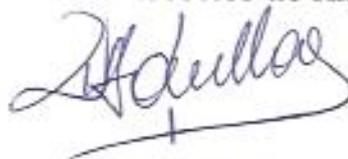
## ARRETE DE LA LISTE DES OFFRES

Nombre d'offres reçues dans les délais et sous plis conformes : 04

Nombre d'offres reçues hors délais ou sous plis non conformes : 00

Fait à Kinshasa, le 25 Avril 2015

Le Secrétaire Permanent de la Direction  
Générale des Recettes de Kinshasa.



## DECISION D'ELIMINER LES OFFRES NON CONFORMES

*Direction Générale des Recettes de Kinshasa, 3<sup>ème</sup> étage, Immeuble Ami Congo,  
Avenue des Aviateurs n° 13, Kinshasa Gombe*

Date : 15 septembre 2015

Vu l'article 98 de la Loi relative aux Marchés Publics;

Vu l'Édit n° 002/2012 du 09 octobre 2012 fixant les règles relatives aux marchés publics d'intérêt provincial et local de la Ville de Kinshasa ;

Vu le Décret n° 10/22 du 02/06/2010 portant manuel de Procédures de la loi relative aux marchés publics ;

Vu la Demande des factures pro-forma du 12 septembre 2015

Vu le procès-verbal d'ouverture des offres du 15 septembre 2015

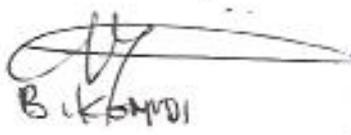
Vu l'avis de la Commission de passation des marchés de la Direction Générale des Recettes de Kinshasa du 15 septembre 2015

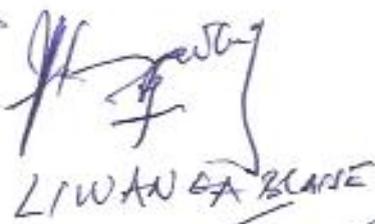
DECIDE :

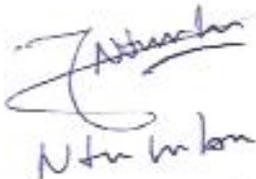
D'éliminer les sociétés suivantes pour non-conformité de leurs offres à l'objet du marché et du plafond du budget prédéterminé par rapport au PPM/DGRK/2015

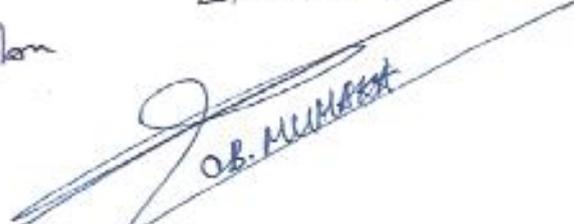
- APS CONCEPT
- UNION DESIGN
- AGENCE 89.TH.abeille

Dans le cadre de la Demande de Factures Pro-forma relative à « L'impression et Abonnement Journaux » pour la Direction Générale des Recettes de Kinshasa.

  
B. KAMBIDI

  
LIWANGA BAKASE

  
N. M. M. M. M.

  
O. B. MUMBA

Fait à Kinshasa le 15 septembre 2015





## DECISION D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

DIRECTION GENERALE DES RECETTES DE KINSHASA 3<sup>ème</sup> étage,  
Immeuble Ami-Congo, Avenue des Aviateurs n° 13 KINSHASA  
Gombe.

**Date : 15 septembre 2015**

Vu l'article 98 de la Loi n°01/010 du 27 Avril 2010 relative aux marchés publics ;

Vu l'Edit n° 002/2012 du 09 octobre 2012 fixant les règles relatives aux marchés publics d'intérêt provincial et local de la Ville de Kinshasa ;

Vu l'avis de la demande des Factures Pro-forma du Vu le Procès-verbal d'ouverture des factures pro-forma du 15 septembre 2015 ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 15 septembre 2015 portant sur la non-conformité des offres ;

Vu le rapport d'analyse des offres du 15 septembre 2015 ;

Vu l'avis de la commission de passation des marchés de la Direction Générale des Recettes de Kinshasa du 15 septembre 2015 portant sur l'offre économique la plus avantageuse ;

Décide

D'attribuer provisoirement le marché à la Société « BENITA CONSULTING ». Dans le cadre de la Demande des factures pro-forma lancée le 12 septembre 2015; relative au Marché « D'impression et Abonnement Journaux » pour la Direction Générale des Recettes de Kinshasa.

La Personne Responsable des Marchés ou son représentant

MUISSA monga Lilombo